

Les dates clés

A NOTER !

L'inscription est valable pour l'ensemble des sites équipés du contrôle d'accès. Il suffit donc de s'inscrire une seule fois.

1^{RE} DÉCHÈTERIE : TULLINS

🕒 **Phase pré-inscription** : à partir du 4 mai jusqu'au 30 mai sur le quai de la déchèterie de Tullins. Un agent répondra aux diverses questions et prendra les inscriptions.

Mise en œuvre du contrôle d'accès à compter du 1^{er} juin 2015

2^E DÉCHÈTERIE : RIVES

🕒 **Phase pré-inscription** : à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 30 septembre sur le quai de la déchèterie de Rives. Un agent répondra aux diverses questions et prendra les inscriptions.

Mise en œuvre du contrôle d'accès à compter du 1^{er} octobre 2015

3^E DÉCHÈTERIE : COUBLEVIE

🕒 **Phase pré-inscription** : à partir du 2 novembre jusqu'au 27 novembre sur le quai de la déchèterie de Coublevie. Un agent répondra aux questions et prendra les inscriptions.

Mise en œuvre du contrôle d'accès à compter du 1^{er} décembre 2015

+ D'INFOS : 0 800 508 892

www.paysvoironnais.com



Comment accéder aux déchèteries ?

DU PAYS VOIRONNAIS

MODE D'EMPLOI

+ DE FLUIDITÉ

+ DE DISPONIBILITÉ

+ DE SÉCURITÉ



Suite aux résultats positifs du dispositif lancé en test pour un an sur la déchèterie de La Buisse, la Communauté du Pays Voironnais a décidé d'étendre le contrôle d'accès aux autres déchèteries. Dans un premier temps, Tullins, Rives et Coublevie seront équipées en 2015... D'ici 2017, les 8 déchèteries seront concernées.

POURQUOI un contrôle d'accès ?

Le contrôle d'accès s'étend pour améliorer le fonctionnement des déchèteries.

Il va en effet permettre de :

- sécuriser les dépôts en régulant le nombre de véhicules sur les quais,
- améliorer le temps d'attente à l'entrée de la déchèterie et la fluidité de circulation sur le quai,
- permettre une plus grande disponibilité du gardien et une meilleure information aux usagers,
- améliorer le suivi des professionnels et permettre une facturation au passage en déchèterie (et non aux volumes) pour les inciter à optimiser leurs dépôts.

Le contrôle d'accès C'EST QUOI ?

L'accès à la déchèterie est fermé par une double barrière. Son ouverture sera permise grâce à un dispositif de reconnaissance des plaques minéralogiques des véhicules. Pour entrer, le véhicule devra au préalable être inscrit pour être reconnu et permettre l'ouverture des barrières. Les particuliers entreront alors directement. Les professionnels devront renseigner sur une borne tactile le produit majoritaire qu'ils vont déposer ; une fois les renseignements validés, la deuxième barrière s'ouvrira et déclenchera la facturation.

+ DE FLUIDITÉ
+ DE DISPONIBILITÉ
+ DE SÉCURITÉ

À SAVOIR ! L'accès à la déchèterie pour un particulier ou un professionnel est autorisé une première fois sans être inscrit. L'ouverture de la deuxième barrière sera conditionnée par la validation de renseignements sur la borne. L'agent de la déchèterie fournira un formulaire d'inscription pour pouvoir entrer les fois suivantes.

Pour s'inscrire

4 POSSIBILITÉS

• **PAR MAIL** à l'adresse : inscription.decheterie@paysvoironnais.com

• **PAR COURRIER** Communauté d'agglomération du Pays Voironnais - Service Déchèterie - 40, rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 Voiron cedex

• **À L'ACCUEIL** du Centre Technique de Coublevie : **Zone Artisanale du Roulet**

• **À LA DÉCHÈTERIE** concernée en remettant les documents en main propre à partir du :
→ **4 mai à Tullins,**
→ **1^{er} septembre à Rives et**
→ **2 novembre à Coublevie.**

Les usagers souhaitant s'inscrire, selon les 3 premières possibilités (mail, courrier, ou à l'accueil du Centre Technique), peuvent transmettre les documents nécessaires dès maintenant.

À NOTER !

En cas de changement de véhicule, pensez à modifier votre inscription.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- le bulletin d'inscription ci-joint, ou téléchargeable sur www.paysvoironnais.com, dûment rempli,
 - un justificatif de domicile sur le Pays Voironnais (EDF, téléphone...),
 - une copie de la carte grise du ou des véhicules concernés (au même nom que le justificatif de domicile ou au nom de l'entreprise pour les professionnels),
 - une copie de l'extrait Kbis ou la fiche INSEE pour les professionnels,
 - si nécessaire, une attestation sur l'honneur et/ou autre justificatif éventuel.
- (cas particuliers sur www.paysvoironnais.com - rubrique déchèteries)

COMBIEN ça coûte ?

L'accès est GRATUIT
pour les particuliers domiciliés sur le territoire du Pays Voironnais.

Particulier habitant sur le Pays Voironnais

- Accès gratuit.
- Accepté après inscription.

L'accès est PAYANT
pour les particuliers domiciliés en dehors du territoire et pour les professionnels.

Particulier habitant hors du Pays Voironnais

- Accès payant par forfait de 10 passages en déchèterie.
- Accepté après inscription et paiement du forfait.

Professionnel du Pays Voironnais

- Accès payant pour ses dépôts professionnels.
- Accès gratuit pour 10 passages par an pour ses dépôts en tant que particulier, à signaler à la borne d'entrée.
- Accepté après inscription.

Professionnel hors Pays Voironnais

- Accès payant.
- Accepté après inscription.